

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°15 du 29/10/2026

Présents : M. EUVRARD, MATHEY, BEZIN, THIBERT, MORELE, GIVERNET

Excusés : Mme GONNET, MM. MOSCATO, DI GLERIA.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

COURRIERS CLUBS

Courrier de TOURNUS du 26/10/2026

Une réponse a été apportée au club concernant les horaires des rencontres.

Courrier de GERGY du 26/10/2026

La commission demande au club de faire parvenir un arrêté municipal concernant les travaux du stade.

Courrier de SIMARD du 28/10/2026

La commission fixe la rencontre SIMARD/JS MACONNAISE sur le terrain de SIMARD le 01/11/2026 à 14H30.

Courrier de CHATEAURENAUD du 27/10/2026

La commission valide le changement de terrain à la plaine des jeux à CHATEAURENAUD, le 01/11/2026 à 14H30.

Courrier de PALINGES du 28/10/2026

Une réponse a été apportée au club concernant l'application de l'article 167 des RG.

Courrier de ST VINCENT du 23/10/2026

Une réponse sera apportée au club par la publication des règlements sportifs concernant leur demande.

Courrier du USBG du 27/10/2026

Une réponse a été apportée au club.

Courrier de ST REMY du 28/10/2026

La commission réceptionne l'arrêté municipal et valide le terrain stabilisé comme terrain de repli sur la période du 29/10 au 06/12/2026.

Courrier de ST AGNAN du 23/10/2026

Une réponse a été apportée au club concernant l'amende du PV n°13.

Courrier de ST GERMAIN DU PLAIN du 28/10/2026

La commission réceptionne l'arrêté municipal et valide le terrain du « Breuil de SGPB » comme terrain de repli sur la période du 26/10 au 14/11/2026.

Courrier de VENDENESSE SUR AR du 26/10/2026

La commission acte le retrait de l'entente LES GACHERES / VENDENESSE sur A.

Courrier des GACHERES du 25/10/2026

Suite au retrait de VENDENESSE/ARROUX de l'entente U18 la commission souhaite connaître la suite de leur équipe U18, étant le club porteur de l'entente.

Courrier de LOUHANS CX du 28/10/2026

Demande transmise à la CDA et à la commission des délégués.

CHAMPIONNATS SENIORS

Match N°56239665 RCBS – ST SERNIN 2 EN D1 A du 25/10/2026

Match reporté au 06/12/2026

Match N°56255910 RCBS 2 – FRANGY EN D3 D du 25/10/2026

Match reporté au 29/11/2026

Match N°56253270 HLS2 – LA CHAPELLE 3 EN D3 du 25/10/26

En raison de l'arrêté municipal fourni interdisant l'utilisation des installations, la commission reporte la rencontre à la date du 29/11/2026.

Rappel sur les procédures de déclarations de terrain impraticable.

Match N°56255911 DEMIGNY – SAGY 2 EN D3 D du 25/10/26

Forfait non déclaré dans les délais de SAGY. La commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à SAGY.

Match retour à DEMIGNY

Amende : 90 € à SAGY.

COUPES

La commission procède au tirage de la COUPE CREDIT AGRICOLE, les matches seront programmés le week-end du 29/11/2026 & 06/12/2026

CHAMPIONNATS JEUNES

Match N°79366646 ENT MERVANS/ISBN – ENT USRF ASCC 2 U18 D2C du 24/10/2026

Forfait non déclaré dans les délais de RULLY FONTAINES. La commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à RULLY FONTAINES.

Amende : 70 € à RULLY FONTAINES

Match N° 79366661 ENT ESEO/ESSGPB 2 – ABERGEMENT ST MARTIN U18 D2C du 24/10/2026

Forfait non déclaré dans les délais de EPERVANS OUROUX. La commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à EPERVANS OUROUX.

Amende : 70 € à EPERVANS OUROUX

RESERVE

Droits de réserve non confirmés :

Club de AS TOURNUS en date du 24/10/2026

Club de JO CREUSOT en date du 24/10/2026

Club de ST MARTIN en BRESSE en date du 24/10/2026

Club de JS MACONNAISE en date du 24/10/2026

Droits : 15 € à chaque club.

RETOUR DE DISCIPLINE

Match N°56252506 LE CREUSOT JO 3 – FLAMBOYANTS D3 A du 20/09/2026

La commission de Discipline :

- donne match à rejouer avec 3 arbitres officiels et un délégué.

La commission fixe la rencontre à la date du 29/11/2026 à 14h30

Transmets à la CDA et à la commission des délégués pour application

TERRAIN DISTRICT SAONE ET LOIRE

La commission rappelle aux clubs la nécessité de trouver un terrain de repli en cas de travaux rendant l'utilisation impossible pour nos championnats.

En cas de non-terrain de repli, la rencontre ne sera pas inversée mais se déroulera sur le terrain du club adverse.

Il ne sera pas autorisé de disputer tous ses matchs aller à l'extérieur et tous ses matchs retour à domicile. (Équité sportive oblige)

La commission rappelle l'obligation aux clubs de DISTRICT de METTRE A DISPOSITION un banc de touche pour officiels.

Le Président

EUVRAD J.

Le Secrétaire

MATHEY J-P

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football